

La vente au détail des fruits et légumes



DIRECCTE Grand Est

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Pôle C

6 Rue Gustave Adolphe Hirn 67085 Strasbourg cedex

Standard : 03 88 14 32 08 - ge.polec@direccte.gouv.fr

Site internet : <http://grand-est.direccte.gouv.fr>

Exigences en matière de qualité

Les fruits et légumes frais ne peuvent être commercialisés que s'ils sont de qualité saine, loyale et marchande c'est-à-dire sains (sans pourriture ou altérations graves), sans défaut évolutif, intacts (on ne doit jamais voir la chair des produits). Il est également interdit de commercialiser des produits atteints de surmaturité ou insuffisamment développés.

L'article 3 du règlement n°543/2011 liste les 10 fruits et légumes faisant l'objet d'une norme de commercialisation spécifique pour lesquels la catégorie de classement doit être obligatoirement affichée : Extra, I ou II

Agrumes (citrons, oranges, clémentines)	Poivrons doux
Fraises	Pommes
Kiwis	Raisin de table
Pêches et Nectarines	Salades (laitue, frisée, scarole)
Poires	Tomates



Règles d'hygiène

En aucun cas les colis de fruits et légumes ne doivent être en contact direct avec le sol. Ils doivent être à l'abri de toute pollution et de tout risque de souillure.

Exigences en matière de présentation

Les informations suivantes doivent impérativement figurer en regard des produits :

- **nature du produit** : pomme, poire, tomate, laitue...
- **variétés pour certains produits** : pommes, poires, raisin, certains agrumes, pommes de terre... ainsi que la couleur de la chair pour les pêches et nectarines et les poivrons
- **origine pays** : seul le nom du pays de production est obligatoire et doit être indiqué en entier (France, Espagne...). La mention relative à l'origine est inscrite en caractères d'une taille égale à celle de l'indication du prix. Eventuellement, cette indication peut être suivie d'une origine géographique plus précise (département, commune...)
- **catégorie pour les produits soumis à une norme de commercialisation spécifique** : Extra ou I ou II (selon la norme)
- **traitements** : le traitement antigerminatif subi par les pommes de terre doit être indiqué
- la pomme de terre est le seul produit pour lequel il est également nécessaire d'indiquer **le calibre** au stade du détail
- **le prix** à l'unité de mesure (kilogramme, 100 grammes...) ou à la pièce.

Ces mentions doivent également figurer dans le descriptif des **produits vendus en ligne**.

Références aux circuits de commercialisation

Toute référence à un **circuit court** implique au **maximum un intermédiaire** entre le producteur et le consommateur.

Les mentions «Vente directe», «Direct producteur»... sont réservées à un producteur qui vend directement au consommateur ; toute référence trompeuse à une telle qualité est punissable d'un emprisonnement de deux ans et/ ou d'une amende de 300 000 € au maximum en vertu de l'article L. 132-2 du code de la Consommation.



Obligations d'étiquetage des colis et de facturation

Chaque détaillant doit s'assurer d'acheter des colis étiquetés ou marqués, et être en possession d'un document d'accompagnement (bon de livraison ou facture) sur lequel l'acheteur et le vendeur sont bien identifiables et où figurent la dénomination précise et l'origine ainsi que les quantités des produits commercialisés.

Un producteur qui vend sa propre marchandise hors de son exploitation est soumis aux obligations liées à la normalisation.



Une facture doit toujours être établie et comporter a minima les indications suivantes : la désignation précise et l'origine des produits, les quantités vendues et le prix de vente de chaque produit.

Ventes sur le domaine public

Lorsque les ventes sont effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ou dans des véhicules spécialement aménagés à cet effet, elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune (Ventes au déballage prévu au Code de commerce – art. L. 310-2).

Voir les fiches pratiques DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Ventes-au-deballage>



**Pour toute information
complémentaire, contactez
la Direccte ou la DD(CS)PP
de votre département**

DIRECCTE Grand Est

6 Rue Gustave Adolphe Hirn 67085 Strasbourg cedex

Tél : 03 88 14 32 08



ge.polec@directcte.gouv.fr

DDCSPP des Ardennes

18 avenue François Mitterrand
08005 Charleville-Mézières cedex
tél : 03.10.07.34.00



ddcspp@ardennes.gouv.fr

DDCSPP de l'Aube

Cité administrative des Vassales
Rue Grégoire-Pierre Herluison
10004 TROYES cedex
Tél : 03.25.80.33.33



ddcspp@aube.gouv.fr

DDCSPP de la Marne

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne



ddcspp-ccrf@marne.gouv.fr

DDCSPP de la Haute-Marne

89, rue Victoire de la Marne
52904 CHAUMONT CEDEX 09
Tél : 03.52.09.56.00



ddcspp-directeur@haute-marne.gouv.fr

DDPP de la Meurthe et Moselle

Cité administrative
45 rue Sainte Catherine
54043 NANCY cedex
Tél. : 03.57.29.16.20



ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

DDCSPP de la Meuse

11, rue Jeanne d'Arc
55013 BAR LE DUC Cedex
Tél: 03 29 77 42 00



ddcspp@meuse.gouv.fr

DDPP de la Moselle

4 rue des remparts
BP 40443
57008 METZ Cedex 1
Tél : 03 87 39 75 00



ddpp@moselle.gouv.fr

DDPP du Bas-Rhin

Cité Gaujot
14 rue du maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 88 86 00



ddpp@bas-rhin.gouv.fr

DDCSPP du Haut-Rhin

Cité administrative – Bâtiment C

3 rue Fleischhauer

68026 COLMAR CEDEX

Tél : 03.89.24.82.00

ddcspp@haut-rhin.gouv.fr**DDCSPP des Vosges**

Parc économique du Saut le Cerf

4, Avenue Rose Poirier

88050 EPINAL Cedex 09

Tél. : 03 29 68 48 48

ddcspp@vosges.gouv.fr**Pour toute information complémentaire**www.economie.gouv.fr/dgccrfwww.agencebio.orgwww.ctifl.fr/etiquetagepancartagefruitslegumes